

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt le 3 juillet à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de QUINCY, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 28 juin 2020, se sont exceptionnellement réunis au Foyer Rural, en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19. La convocation leur a été adressée par le Maire Axel PONROY, conformément à l'article L .2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 28/06/2020

<u>Présents</u>: Pascal RAPIN, Agnès DELANNOY, Nathalie HOUSSIER, Sébastien CLAVIER, Géraldine MARTYNIAK, Jean Michel RADOUX, Custodia CARVALHO, Patrick HERVET, Luc DELANNOY, Jacques PERARD, Mary STIANTI, Patrick BELLOT, Christian MYSZKIEWICZ, Luc TABORDET, Sophie BERTRAND.

Pouvoirs: Aucun

Absents-excusés : Aucun

Madame Agnès DELANNOY a été désignée secrétaire de séance.

Axel PONROY, Maire, **exprime l'importance de cette séance** et désigne deux assesseurs pour constituer le bureau de vote :

Luc TABORDET et Géraldine MARTYNIAK.

1/ELECTION DU MAIRE :

Madame Mary STIANTI-DURET, la plus âgée des membres présents du Conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal du Conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. —du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral): 1
- e. Nombre de suffrage exprimés : 14
- f. Majorité absolue : 8

| NOM et PRENOM | Nbre de suffrages obtenus en chiffres | En lettres |
|---------------|---------------------------------------|------------|
| Pascal RAPIN | 14 | Quatorze |

2/CREATION DE POSTES D'ADJOINTS :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2;

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de QUINCY un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal décide après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, d'approuver la création de 4 postes d'adjoints.

3/ELECTION DES ADJOINTS:

Sous la présidence de Monsieur Pascal RAPIN, élu Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le nombre d'adjoints a été fixé par délibération à 4 pour la commune de QUINCY.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

Après un appel de candidatures, il a été procédé à l'élection des adjoints du Maire, sous le contrôle du bureau désigné en début de séance.

Election du premier adjoint:

Résultat du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 15
- f. Majorité absolue : 8

| NOM et PRENOM | Nbre de suffrages obtenus en chiffres | En lettres |
|-----------------|---------------------------------------|------------|
| Agnès DELANNOY | 12 | Douze |
| Sophie BERTRAND | 3 | Trois |

Madame Agnès DELANNOY est proclamée première adjointe.

Election du deuxième adjoint :

Résultat du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombres de suffrages déclarés blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 15
- f. Majorité absolue : 8

| ١ | NOM et PRENOM | Nombre de suffrages obtenus en chiffres | En lettres |
|---|-------------------|---|------------|
| ١ | Nathalie HOUSSIER | 15 | Quinze |

Madame Nathalie HOUSSIER est proclamée deuxième adjointe.

Election du troisième adjoint :

Résultat du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 15
- f. Majorité absolue: 8

| NOM et PRENOM | Nombre de suffrages obtenus en chiffres | En lettres |
|----------------------|---|------------|
| Sébastien CLAVIER | 12 | Douze |
| Christian MYSKIEWICZ | 3 | Trois |

Monsieur Sébastien CLAVIER est proclamé troisième adjoint.

Election du quatrième adjoint :

Résultat du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés : 15
- e. Majorité absolue : 8

| NOM et PRENOM | Nombre de suffrages obtenus en chiffres | En lettres |
|---------------------|---|------------|
| Géraldine MARTYNIAK | 15 | Quinze |

Madame Géraldine MARTYNIAK est proclamée quatrième adjointe.

4/DELEGATION DE SIGNATURES:

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal délègue au Maire en conformité avec l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales une partie de ses pouvoirs, pour la durée de son mandat et le charge :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres qui y sont afférentes
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

Ont été à l'unanimité adoptés par le Conseil municipal

- De décider de la création des classes dans les établissements d'enseignement

Soit 14 voix pour et 1 voix contre

 Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite du budget primitif approuvé par le Conseil municipal

Soit 14 voix pour et 1 contre

- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Soit 13 voix pour et 2 voix contre.

5/ Désignation des représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs :

Délégué du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18)

La commune étant représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant et conformément aux articles L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur Luc DELANNOY et Monsieur Jean Michel RADOUX sont candidats pour être respectivement délégué titulaire et délégué suppléant.

Le dépouillement du vote pour l'élection du délégué titulaire donne les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 Nombre de bulletins litigieux : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 8

Monsieur Luc DELANNOY a obtenu 15 voix.

Le dépouillement du vote pour l'élection pour l'élection du délégué suppléant donne le résultat ciaprès :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 Nombre de bulletins litigieux : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 8

Messieurs Luc DELANNOY et Jean Michel RADOUX sont donc élus respectivement délégué titulaire et délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

<u>Délégués du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable</u> :

La commune étant représentée par deux délégué titulaires conformément aux articles L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité

absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur Jacques PERARD et Madame Agnès DELANNOY sont candidats.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 Nombre de bulletins litigieux : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 8

Monsieur Jacques PERARD et Madame Agnès DELANNOY ont obtenu 15 voix.

Monsieur Jacques PERARD et Madame Agnès DELANNOY sont donc élus délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable.

<u>Délégué au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP)</u>:

La commune étant représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant et conformément aux articles L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur Sébastien CLAVIER et Madame Géraldine MARTYNIAK sont candidats pour être respectivement titulaire et suppléant.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 Nombre de bulletins litigieux : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 8

Monsieur Sébastien CLAVIER et Madame Géraldine MARTYNIAK ont obtenu 15 voix.

<u>Délégués du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA)</u>:

La commune étant représentée par deux délégué titulaires conformément aux articles L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Messieurs Patrick BELLOT et Patrick HERVET sont candidats pour être titulaire et suppléants.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 Nombre de bulletins litigieux : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 8

Messieurs Patrick BELLOT et Patrick HERVET ont obtenu 15 voix et sont respectivement élus pour le poste de titulaire et suppléant.

<u>Délégués MARPA du Val d'Arnon</u>:

La commune étant représentée par deux délégués titulaires conformément aux articles L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Mesdames Géraldine MARTYNIAK et Sophie BERTRAND sont candidates pour être respectivement déléguée titulaire et déléguée suppléante.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 Nombre de bulletins litigieux : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 8

Madame Géraldine MARTYNIAK et Madame Sophie BERTRAND ont obtenu 15 voix.

Mesdames Géraldine MARTYNIAK et Sophie BERTRAND sont respectivement élues déléguée titulaire et déléguée suppléante.

Correspondant Défense:

Le Ministère de la Défense demande à ce qu'un correspondant défense-sécurité soit nommé au sein de chaque Conseil municipal.

Monsieur Patrick HERVET est candidat à cette fonction.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal désignent Monsieur Patrick HERVET comme correspondant défense pour la commune de Quincy.

6/Désignation des membres des commissions communales :

Afin de faciliter l'administration de la commune, Monsieur le Maire propose la création de commissions communales chargées d'étudier en amont des questions soumises au Conseil municipal :

- Commission du budget
- Commission travaux et appel d'offres
- Commission Information et démocratie participative
- Commission Jeunesse, scolaire, vie associative et culturelle
- Commission commerce artisanat économie et production locale
- Commission protection environnement et cadre de vie
- CCAS

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit de toutes les commissions communales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident de la création des commissions selon le tableau ci-après :

| Commission | Titulaire Titulaire | Membres |
|---|---------------------|---|
| Budget | Pascal Rapin | Agnès DELANNOY Mary STIANTI Sophie BERTRAND Patrick HERVET Sébastien CLAVIER Patrick BELLOT |
| Travaux et appel d'offres | Sébastien Clavier | Agnès DELANNOY Christian MYSKIEWICZ Jacques PERARD Patrick BELLOT |
| Information et démocratie participative | Nathalie Houssier | Custodia FERREIRA Géraldine MARTYNIAK Luc DELANNOY Patrick HERVET Agnès DELANNOY |

| Jeunesse, scolaire, vie associative et culturelle | Agnès Delannoy | Sophie BERTRAND Jean Michel RADOUX Custodia FERREIRA Géraldine MARTYNIAK Luc DELANNOY |
|--|---------------------|---|
| Commerce artisanat économie et production locale | Jacques PERARD | Luc TABORDET Luc DELANNOY Agnès DELANNOY Patrick HERVET Sébastien CLAVIER Jean Michel RADOUX Custodia FERREIRA Géraldine MARTYNIAK Patrick BELLOT |
| Protection environnement et cadre de vie | Patrick BELLOT | Jacques PERARD Luc TABORDET Agnès DELANNOY Patrick HERVET Géraldine MARTYNIAK Custodia FERREIRA Nathalie HOUSSIER |
| CCAS | Géraldine Martyniak | Mary STIANTI Custodia FERREIRA Agnès DELANNOY Patrick BELLOT + 4 membres extérieurs |

7/ Indemnités de fonctions des élus :

Vu les articles L. 2123-20 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-24 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonctions,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire et des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune d'une population de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut excéder 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire et le taux maximal pour les adjoints titulaires d'une délégation de fonction (arrêté du 9 juillet 2020) ne peut dépasser 10.7 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de fonction publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide avec effet au 3 juillet 2020 :

- De fixer les indemnités du maire comme suit : 26% de l'indice brut terminal soit une rémunération de 1011.24 euros brut.
- De fixer les indemnités des adjoints comme suit : 9.90 de l'indice brut terminal soit une rémunération mensuelle de 385.05 euros brut.

Pour une enveloppe globale de 30617.28 euros brut.

8/Questions diverses :

Concernant la crise sanitaire COVID-19, Monsieur le Maire demande l'exonération du droit de place pour les commerçants ambulants.

Objection du Conseil municipal concernant les revendeurs qui viennent au détriment des producteurs locaux.

Monsieur le Maire explique que les revendeurs forains en question n'avaient pas d'autres moyens de faire commerce et que leur présence est limitée dans le temps.

Le droit de place sera rétabli au 1^{er} janvier 2021.

Sophie Bertrand rapporte que deux commerçants de la commune menacés de fermeture administrative ont été aidé par la communauté de communes Cœur de Berry.

Le Conseil municipal décide à 14 voix pour et une abstention pour l'exonération du droit de place jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h30.